

Rapport de gestion du conseil d'administration de la SC AIESH sur l'exercice 2022 présenté à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration de la SC AIESH a l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de la société concernant l'exercice 2022 s'étendant du 01.01.2022 au 31.12.2022.

1. Commentaires sur les comptes annuels.

1.1. Les comptes de bilan.

1.1.1. ACTIF

L'actif immobilisé de l'AIESH est de 52.031.449,84 euros, en augmentation de 1.290.925,15 euros :

- Les immobilisés corporels et incorporels du GRD s'élèvent à 48.883.722,23 euros.

La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour les périodes de 2015 à 2018, imposait de distinguer les actifs immobilisés antérieurs et postérieurs au 01.01.2014, appelés respectivement 'immobilisés primaires' et 'immobilisés secondaires'. Bien que la nouvelle méthodologie relative à la période 2019-2023 ne maintienne pas cette obligation, la comptabilisation des nouveaux immobilisés dans la partie secondaire a été conservée.

Les immobilisés primaires (communs compris) sont de 24.740.136,05 euros :

- . Terrains et constructions : 39.985,45 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 24.700.150,60 euros

Les immobilisés secondaires sont de 24.143.586,47 euros :

- . Immobilisations incorporelles : 2.962.145,47 euros
- . Terrains et constructions : 169.824,15 euros
- . Installations techniques et machines (réseaux) : 18.793.747,21 euros
- . Mobilier, outillage et matériel roulant : 450.212,79 euros
- . Immobilisations en cours : 1.767.656,85 euros

- L'immobilisé pour la télédistribution est de 748.194,06 euros ;

Suite à la concession, le réseau de télédistribution est maintenu à l'actif du bilan. Il a été augmenté une dernière fois en 2012 des investissements réalisés avant le 30.09.2012 et sera amorti en conservant les règles applicables en 2012. La charge d'amortissement sera couverte par les produits déjà acquis ou futurs de la convention de concession.

- Les immobilisés concernant les réseaux d'éclairage public des communes associées sont de 1.781.639,28 euros ;
 - . Installations techniques et machines (réseaux) : 1.514.748,69 euros
 - . Immobilisations en cours : 266.890,59 euros

- Les immobilisations financières de l'AIESH sont de 617.893,98 euros.

Les actifs circulants de l'AIESH sont de 8.874.686,87 euros, en diminution de 4.056.788,61 euros :

- La créance à plus d'un an de 1.210.188,29 euros représente les engagements actualisés de TELENET srl dans le cadre de la concession du réseau de télédistribution ;
- Les travaux en cours s'élèvent à 154.766,03 euros ;
- Les stocks de marchandises sont de 1.638.653,13 euros en augmentation de 329.315,21 euros ;
- Les créances à un an au plus diminuent de 1.779.496,24 euros, se situant à 3.992.311,19 euros ;
- Les placements de trésorerie sont de 161.095,59 euros en diminution de 1.994.184,46 euros ;
- Les valeurs disponibles sont de 1.182.937,70 euros, en diminution de 767.700,62 euros ;
- Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 534.734,94 euros, en augmentation de 188.667,00 euros, représentant :

... des charges à reporter relatives au gestionnaire de transport RTE pour un montant de 39.235,06 euros.

... des produits acquis du GRD pour un montant de 495.499,88 euros composés d'une augmentation du revenu autorisé accordée par la CWAPE pour couvrir l'impact de l'inflation en 2022 pour un montant de 434.505,34 euros et d'une avance de 60.925,15 euros accordée par la CREG pour assumer la prise en charge des clients bénéficiant du statut BIM au cours du 4^{ième} trimestre 2022.

1.1.2. PASSIF

Les capitaux propres de l'AIESH sont de 41.019.520,76 euros :

- les plus-values ont diminué de 234.792,10 euros suite au transfert aux réserves du montant des plus-values RAB amorties ;
- les réserves ont augmenté de 234.792,10 euros suite au transfert opéré, voir ci-dessus.
- Le bénéfice reporté des exercices précédents diminue de 331.785,47 euros

Aucune nouvelle mise en réserve n'est proposée à l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 concernant l'affectation du résultat 2022.

Aucune provision n'est inscrite au bilan 2022.

Les dettes sont de 19.886.615,95 euros, en diminution de 2.434.077,99 euros :

- les dettes à plus d'un an sont de 11.040.067,18 euros, en diminution de 1.048.099,97 euros résultant de la soustraction des tranches d'emprunts échues en 2022 ;
- les dettes échéant dans l'année sont de 1.048.099,97 euros ;
- les dettes financières correspondent aux tranches des crédits échus au 31 décembre 2022 prélevées en janvier 2023.
- les dettes envers les fournisseurs sont de 2.335.978,99 euros, en diminution de 2.256.581,08 euros ;
- les dettes salariales, fiscales et sociales sont de 547.613,73 euros, en diminution de 248.387,57 euros ;
- les acomptes reçus pour des travaux à réaliser s'élèvent à 372.494,79 euros, en augmentation de 291.897,41 euros.
- les autres dettes s'élèvent à 1.516.663,50 euros, constituées
 - .. des avances versées par la Région Wallonne pour assumer les remboursements des prosumers de la redevance réseau facturée par leur fournisseur pour un montant de 1.400.900,99 euros,
 - .. de dettes diverses pour 115.762,51 euros ;
- les comptes de régularisations sont de 2.602.718,81 euros, en augmentation de 1.512.652,64 euros. Ils reprennent notamment :
 - .. des intérêts sur emprunts échéant en 2022 pour 16.776,02 euros ;
 - .. des produits reportés pour 202.472,40 euros ;
 - .. des produits perçus ou à percevoir pour la concession du réseau de télédistribution qui doivent être reportés sur la période de concession et ne sont pas encore portés au compte de résultats : 748.194,06 euros.
 - .. des passifs régulatoires du GRD non affectés aux tarifs pour les exercices 2020 et 2021, respectivement de 171.427,88 euros et 771.853,39 euros.
 - .. du passif régulateur d'uniformisation du GRT 2022 non affecté au tarif pour un montant de 576.233,16

1.2. Les comptes de résultats.

1.2.1. CHARGES

Les charges d'exploitation sont de 19,63 millions d'euros, en diminution de 2,09 % par rapport à 2021 et comprennent notamment :

- Les achats d'énergie destinée à la compensation des pertes, aux fournitures aux clients protégés et à l'éclairage public sont de 1.139.641,42 euros ;
- Les coûts du transport sont de 1.625.412,64 euros, soit 1.375.931,98 euros pour les GRT, 27.941,43 euros pour les échanges avec le GRD voisin et 221.539,23 euros pour le GRD à lui-même (clients OSP) ;
- Le coût des achats de marchandises est de 1.475.168,02 euros, en augmentation de 95,80% ;
- Le coût des certificats verts s'élève à 54.509,15 euros en augmentation de 262,54% ;
- Le coût de la sous-traitance est de 1.318.657,33 euros, en augmentation de 31,24% ;
- Le coût des surcharges OSP facturées par Elia en vue d'être refacturées aux utilisateurs du réseau est inscrit dans le coût des approvisionnements pour un montant de 2.050.529,63 euros, en diminution de 54,17%.

- Les services et biens divers sont de 2.537.911,54 euros, en augmentation de 7,37% ;
- Les frais de personnel sont de 4.591.404,21 euros, en augmentation de 6,40% ;
- Les charges d'amortissement sont de 2.674.109,64 euros, en augmentation de 4,41% ; ce montant inclut la prise en charge de 234.792,10 euros au titre d'amortissement de la plus-value RAB autorisé par la méthodologie tarifaire 2019-2023.
- Des réductions de valeurs sur stocks pour un montant de 43.451,04 euros, une reprise de réduction de valeurs sur travaux en cours pour une somme de 20.324,45 euros, ainsi qu'une réduction de valeurs sur créances commerciales de 12.797,45 euros ;
- Les autres charges d'exploitation sont de 133.610,37 euros en diminution de 21.114,19 euros ;
- Les charges financières des emprunts souscrits sont de 302.768,40 euros, en augmentation de 13,84% ;
- Des charges d'exploitation non récurrentes ont été actées pour 2.173.659,79 euros concernant notamment :
 - .. Amortissement des installations du GRD désaffectées : 48.444,23 euros
 - .. Cotisation de responsabilisation pension 2022 : 367.416,29 euros
 - .. Prise en charge du passif régulateur de distribution pour 2021 : 771.853,39 euros
 - .. Prise en charge du passif régulateur de distribution pour 2022 : 168.576,00 euros
 - .. Prise en charge des passifs régulateurs de transport pour 2021 et 2022 sous déduction des montants déjà imputés aux tarifs : 815.166,04 euros
- Suite à la soumission de l'AIESH à l'impôt des sociétés (depuis le 01.01.2015), la charge fiscale comptabilisée estimée s'élève à -151.941,08 euros. Cette somme est entièrement couverte par des versements anticipés effectués en 2022.

1.2.2. PRODUITS

Les produits d'exploitation passent de 21,06 à 19,66 millions d'euros en diminution de 6,66% :

- Le chiffre d'affaires de l'AIESH est de 15.449.932,88 euros, en diminution de 2.076.716,01 euros :
 - Les prestations du GRD sont de 15.205.597,47 euros en diminution de 11,97% ;
 - Les ventes en télédistribution sont de 109.545,70 euros. Elles concernent des prestations diverses pour la SRL TELENET ;
 - Le chiffre d'affaires de l'activité EP de l'AIESH s'élève à 134.789,71 euros.
- La variation des travaux en cours est négative de 6.575,66 euros ;
- La production immobilisée est de 3.287.485,54 euros, en augmentation de 36,71% ;
- Les autres produits d'exploitation sont de 930.760,27 euros, en augmentation de 102.950,88 euros ;
- Les produits financiers récurrents sont de 90.898,31 euros, en augmentation de 2.573,21 euros.

1.3. Résultat et dividendes payés aux communes associées.

L'AIESH a réalisé en 2022 un résultat en perte après impôt de -331.785,47 euros.

Une reprise sur le bénéfice reporté des exercices précédents a été opérée à hauteur du même montant.

Compte tenu de la conjoncture difficile qui a caractérisé l'année 2022 et du résultat déficitaire qui en découle, il est dès lors proposé à l'assemblée générale de ne pas procéder au versement de dividendes pour cet exercice.

La conjonction de facteurs défavorables explique en grande partie la dégradation du résultat : une baisse du volume des kWh BT distribués en 2022, une augmentation des charges salariales engendrée par les indexations successives et la dérive inflationniste qui a impacté le prix de la plupart des biens et services divers nécessaires à l'activité de l'AIESH.

2. Evénements survenus après la clôture de l'exercice

Néant.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Nous renvoyons le lecteur vers les points 2 & 7 relatifs aux risques et incertitudes.

4. Activités en matière de recherche et développement

Néant.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6. Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale de ne pas procéder au versement de dividendes pour l'exercice 2022 (cf point 1.3.).

7. Risques et incertitudes

Au-delà du risque inhérent au développement de toute activité économique, les principaux risques et incertitudes tiennent pour l'activité GRD à l'évolution du cadre législatif et l'interprétation qu'en fait le régulateur dans l'exercice de ses missions de contrôle. Pour l'activité de télédistribution, les risques se trouvent dans la capacité du concessionnaire de l'activité à honorer ses engagements jusqu'à leur terme. Néanmoins, depuis la reprise de la concession par la SRL TELENET (juin 2017), une amélioration dans le respect des échéances de paiement de nos factures est à souligner.

Nous rappelons brièvement l'interdiction de principe pour un GRD de réaliser des activités ne relevant pas de sa mission de service public. Ces adaptations concernent principalement l'activité de télédistribution.

ATRIAS

Malgré son démarrage en novembre 2021, la banque de données centralisée du secteur énergétique belge baptisée ATRIAS continue à nécessiter des budgets de plus en plus importants pour le développement de ses nouvelles versions : budget 2020 de 37.192.370,00€, budget 2021 de 46.619.380,00€, budget 2022 de 53.252.113,00 € et budget 2023 de 64.684.694,00 €.

La communication obligatoire avec cette plate-forme très complexe entraîne des adaptations coûteuses de nos systèmes informatiques internes (ERP back-office).

La méthodologie tarifaire 2024/2028 retardée d'un an

De commun accord entre les gestionnaires de réseaux et la Cwape, l'entrée en vigueur de la nouvelle méthodologie 2024/2028 a été postposée d'un an. Elle couvrira donc la période 2025 à 2029. La méthodologie appliquée en 2024 sera une prolongation de celle en vigueur de 2019 à 2023. La publication du projet de méthodologie 2025/2029 est prévue pour le 1/6/2023. Le nouveau taux accordé pour calculer la rémunération du réseau (RAB) des GRD risque d'être inférieur à celui accordé dans la méthodologie 2019-2023 (4,053%). Dans ce cas de figure défavorable, la rémunération équitable de l'AIESH s'en trouverait réduite d'autant.

La reprise de la partie du réseau de distribution d'électricité de Couvin gérée par ORES

Pour rappel, la date de reprise du réseau de distribution d'électricité de Couvin gérée par ORES a été fixée au 1^{er} janvier 2024. De nombreuses rencontres thématiques (financières, juridiques et techniques) sont organisées avec les représentants d'ORES ASSETS et AIESH. Celles-ci sont constructives et ont permis de progresser.

Néanmoins, de nombreux défis restent encore à relever sur le plan opérationnel. Les problématiques sont multiples et complexes : communication avec les compteurs télérelevés ou remplacement de ceux jugés incompatibles, remplacement des compteurs à budget et smart, reprise de la gestion des clients protégés dans notre système de facturation interne (Haugazel), création des nouveaux identifiants (+/- 4500 codes EAN) pour les points repris et paramétrage de ceux-ci dans nos systèmes back-office (ERP), campagne de relevés d'index de l'ensemble du parc de compteurs non télérelevés...

L'augmentation du coût de l'énergie

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'AIESH bénéficie d'un nouveau contrat d'achat d'énergie pour couvrir les pertes de son réseau et alimenter les clients protégés et les points lumineux sur le territoire du GRD. Le prix du MWh facturé par notre fournisseur évolue désormais en fonction de celui du marché.

La distorsion importante entre les prix budgétés dans les tarifs et ceux actuellement en vigueur sur les marchés engendre une forte pression sur la trésorerie de l'AIESH.

Dans la mesure où la Cwape n'a pas autorisé les gestionnaires de réseaux à répercuter ces augmentations dans les tarifs 2023 et 2024, l'AIESH risque d'être confrontée à terme à de sérieuses difficultés financières si les prix de l'énergie ne s'infléchissent pas de façon significative.

8.1. GRD : les soldes régulateurs et le solde des couts contrôlables

En application de la loi spéciale du 06.01.2014 relative à la sixième réforme de l'Etat, le décret wallon du 11.04.2014, modifiant le décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, officialise le transfert des compétences tarifaires à la CWaPE.

Par ailleurs, l'article 72 du décret du 11.04.2014 introduit un article 66 dans le décret du 12.04.2001 par lequel la CWaPE se voit confier la mission de déterminer et affecter les soldes régulateurs antérieurs au transfert de la compétence tarifaire.

8.1.1. Les soldes régulatoires

Les soldes régulatoires sont constitués des écarts positifs ou négatifs entre la rémunération équitable accordée au GRD et le résultat comptable d'exploitation du GRD, corrigé des écarts entre le budget et la réalité des coûts non contrôlables.

En application de l'AR du 02.09.2008, La CREG devait approuver annuellement les soldes régulatoires du GRD, tandis que l'article 16 du même arrêté stipule que, à l'issue de la troisième année de la période régulatoire, le Conseil des Ministres, sur proposition de la CREG, doit décider de l'affectation des soldes des quatre années antérieures en vue de leur prise en charge par les tarifs de la période régulatoire suivante.

Suite à divers recours quant à la légalité de l'AR du 02.09.2008, mais aussi en raison de la régionalisation de la compétence tarifaire, le processus a été interrompu.

Les travaux de vérification et d'approbation des soldes 2010 à 2014 ainsi que l'affectation des soldes 2008 à 2014 en vue de leur prise en charge n'ont pas encore été réalisés par la CWaPE.

Toujours dans l'attente de cet exercice de vérification, le régulateur avait autorisé les GRD à intégrer dans leurs budgets 2015-2016 deux acomptes sur les soldes régulatoires à récupérer représentant chacun 10% du solde cumulé au 31.12.2013. Dans les budgets 2017 et 2018, le régulateur régional a également autorisé les gestionnaires de réseau à intégrer un troisième et quatrième acompte de 20% du solde cumulé au 31.12.2014.

Pour les exercices 2019 et 2020 (budgets 2019-2023), la Cwape a permis la récupération de 25% des soldes 2008-2016 résiduels.

Les soldes régulatoires de 2017 (dette tarifaire de 182.119,77 euros), de 2018 (créance tarifaire de 111.616,12 euros) et de 2019 (créance tarifaire de 84.414,47 euros) ont fait l'objet d'une affectation aux tarifs de 2021.

La récupération des derniers 25% des soldes 2008-2016 résiduels a fait l'objet d'une affectation dans les tarifs 2022.

Dès lors, les soldes GRD de 2008 à 2019 sont désormais totalement apurés.

En concertation avec la Cwape, il a été convenu de ne pas affecter les soldes GRD 2020 et 2021, à savoir des dettes tarifaires respectives de 171.427,88 euros et 771.853,99 euros.

Un solde provisoire GRD estimé à 168.576,00 (dette tarifaire) a été comptabilisé pour l'exercice 2022. Néanmoins, ce montant devra encore faire l'objet d'une validation par le régulateur.

D'autre part, des soldes GRT sont également comptabilisés et feront l'objet d'un apurement par incorporation dans les tarifs de transport pour le solde de transport et dans les tarifs de distribution pour le solde de transport d'uniformisation.

Le solde GRT 2020 est un passif régulatoire de 83.670,48 euros, celui de 2021 est un actif régulatoire de 155.963,36 euros (solde d'uniformisation compris) et le solde de 2022 est un passif régulatoire de 758.833,58 euros (solde d'uniformisation compris). L'importance de ce dernier se justifie par un remboursement important effectué par RTE dans le cadre d'une opération de régularisation tarifaire de l'exercice 2022. Ce remboursement sera à restituer au marché par réincorporation dans les soldes GRD (solde GRT d'uniformisation).

8.1.2. Evolution des soldes des coûts contrôlables et partiellement contrôlables

Les coûts contrôlables et partiellement contrôlables sont constitués des achats de marchandises, des biens et services et des frais de personnel affectés au fonctionnement du GRD et à l'entretien du réseau.

Le solde de ces coûts est l'écart entre le budget accordé par le régulateur (actuellement la CWaPE) et les coûts réels de l'exercice. Un écart positif (budget supérieur aux coûts réels) constitue un bénéfice pour le GRD (= boni), tandis qu'un écart négatif (budget inférieur aux coûts réels) constitue une perte pour le GRD (= mali).

Les travaux relatifs au rapport ex-post 2022 sont en cours de réalisation. Le dossier devrait être déposé le 30/06/2023 auprès de la Cwape. Ce n'est qu'au terme de la procédure de validation de ce dossier par le régulateur que le solde réglementaire GRD 2022 sera définitivement fixé.

8.2. Situation de la télédistribution.

Faisant suite à la concession de l'activité de télédistribution initialement à la société CODITEL Brabant srl aujourd'hui la SRL TELENET, comme nous l'indiquions déjà en 2012, une incertitude subsiste dans la capacité de la société concessionnaire à honorer ses redevances jusqu'au 31/10/2042.

La valorisation de la créance long-terme de 1.210.188,29 euros inscrite à l'actif du bilan dépend de cette capacité. Cependant suite à la reprise de Coditel srl par la SRL Telenet depuis le 13/06/2017, une amélioration a été constatée quant au respect des dates des échéances de nos factures.

9. Utilisation des instruments financiers

L'AIESH a garanti le taux de deux emprunts par des swaps de taux d'intérêt se clôturant respectivement le 31.12.2025 et le 31.12.2034.

Pour le reste, l'AIESH n'utilise pas de produits financiers dérivés. La trésorerie est placée dans des produits à capital garanti à court terme et sans risque de liquidité.

10. Approbation des comptes annuels, décharge aux administrateurs et au commissaire

Nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022.

En accord avec les dispositions légales, nous prions l'assemblée générale des coopérateurs d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire de la société pour leurs mandats effectués durant l'exercice 2022 et jusqu'à la date de l'assemblée générale.